

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) – HDI

Article 1 – Généralités

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à la vente de tous outillages, objets, composants, prestations de services de toute nature (ci-après le ou les « produits ») offerts ou fournis par HDI (ci-après le ou les « vendeurs »). Toute commande passée auprès du Vendeur suppose la lecture et l'acceptation de ses CGV par le Client, l'application des conditions générales d'achat du Client étant exclue quand bien même le Client y ferait référence dans son bon de commande, sauf accord particulier préalable à la commande convenue par écrit entre le Vendeur et le Client (ci-après les « Parties »). A défaut de dispositions contractuelles contraaires consenties par écrit, résultant d'une négociation entre le client et le Vendeur (ci-après les « Parties »), les CGV prévalent sur les conditions générales d'achats du Client. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis, elles s'imposent au Client qui doit en conséquence se référer régulièrement auprès du Vendeur pour vérifier les CGV en vigueur, sauf accord particulier préalable par écrit entre les parties.

Article 2 – Offres - Commandes

Les offres commerciales faites par le Vendeur sont valables pour une durée d'un mois à compter de leur établissement sauf mention particulière figurant sur l'offre. Il est souhaitable que le Client communique au Vendeur un cahier des charges précis concernant son besoin de façon à permettre au Vendeur de faire des offres aussi précises que possible. Une commande est considérée définitive dès lors que le Vendeur confirme l'acceptation de la commande, par le biais d'un accusé de réception de commande. Cet accusé de réception de commande sera émis après la validation du vendeur de tous les requis nécessaires pour la bonne exécution de la commande. La commande ainsi ne pourra être annulée, modifiée partiellement ou totalement en cours d'exécution par le client sans l'accord préalable du Vendeur. Un nouvel accusé de réception de commande sera renvoyé si nécessaire.

Article 3 – Livraison et Délais de livraison

Sauf stipulation contraire écrite expressément acceptée par le Vendeur et figurant comme condition particulière dans l'accusé de réception de la commande, le transfert des risques au Client se fait à l'usine du Vendeur, avant chargement des Produits, conformément à l'Incoterm Ex-Works (Incoterm 2020). Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne lient pas le Vendeur. Les retards ne peuvent justifier à l'encontre du Vendeur d'aucune demande de dommages-intérêts, ni l'annulation de la commande ou la résiliation du Contrat. Il appartient au Vendeur d'informer dans les plus brefs délais le Client de ce retard. Toutes pénalités de retard de la part du Client sera exclues sauf accord préalable signé entre les 2 parties ou dispositions contractuelles entre les parties. La présentation d'une réclamation du Client sur une quelconque avaries lors de la livraison n'autorise pas le Client à suspendre le paiement de la facture correspondante. Aucun produit ne pourra être renvoyé au Vendeur sans son accord préalable. Ce retour devra être à la charge du Client sauf accord préalable entre les 2 parties.

Article 4 – Prix – Conditions de paiement

4.1 – Validité des prix

Les prix établis sont fermes et non révisables à l'exception des variations imputés à l'insu du vendeur tels que les surcharges énergies, carburants et autres paramètres avérés. Cette clause ne concerne pas les conditions particulières rédigées entre les deux parties. Les prix s'étendent hors taxes, ils ne comprennent pas les taxes, impôts et autres charges similaires qui seraient dues dans d'autres pays que la France. Les prix comprennent les emballages du produit ainsi que le conditionnement adapté au transport et à la manutention. Ce sont des emballages perdus et le recyclage est à la charge du client.

4.2 – Conditions de paiement

Sauf stipulation expressément acceptée par le Vendeur et figurant comme condition particulière dans l'accusé de réception de commande ou contrat rédigé entre les 2 parties, les paiements sont effectués par le Client à la fin de mois 45 jours date de facture, par virement ou par lettre de change relevé dans la devise stipulée sauf accord écrit par un contrat préalable entre les 2 parties. Le paiement est net de toute déduction, retenue ou autre charge. Sauf disposition d'ordre publique contraire, le défaut de paiement d'une partie ou de la totalité du prix à échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, les conséquences suivantes et ce, conformément à l'article L. 441-6, I alinéa 12 et D441-5 du Code de commerce. Le Vendeur faisant appel à un assureur crédit, se réserve le droit de demander à tout moment des règlements comptant et/ou la constitution de garanties et/ou des termes de paiements modifiés par rapport aux conditions standards dans le cas où le crédit accordé par l'assureur crédit pour un Client devrait être insuffisant pour couvrir l'encours. A défaut de paiement par le Client, le Vendeur pourra résilier ou suspendre l'exécution de tout ou partie du Contrat avec effet immédiat aux torts exclusifs du Client. Le Vendeur notifiera le Client de sa décision par tout moyen.

Article 5 – Garanties – Responsabilités

Le vendeur garantit qu'à compter de la livraison, les produits sont de bonne qualité et conformes à la commande, à l'intégralité des spécifications stipulés sur la commande du Client. Les produits doivent être exempts de tout défaut de fabrication ou vice caché. La garantie du vendeur ne peut pas dépasser 12 mois à compter de la date de réception des produits chez le client, sauf accord spécifique entre les deux parties. Cette règle s'applique également à la partie documentaire. Au-delà de cette période de garantie les non conformités constatées par le client ne seront pas traitées et pas prises en compte.

Il appartient au Client de rapporter la preuve que les Produits fournis dans le cadre du Contrat ne sont pas conformes à la garantie contractuelle, le Client doit le notifier par écrit au Vendeur dans les cinq (5) jours ouvrables après la découverte de la non-conformité ou du défaut. Dans ce cas, si le défaut est avéré, le Vendeur sera tenu à son choix soit de remplacer les Produits non conformes à ses frais soit de rembourser le Client sous forme d'avoir de la valeur du prix facturé, à l'exclusion de tout autre recours ou sauf accord écrit dans un contrat au préalable. Seront exclus de cette responsabilité tout défaut qui seront liés à une utilisation anormale de la part du Client et si le Client répare ou modifie les produits sans en avertir le Vendeur.

Article 6 – Confidentialité – Droits de propriété – Force majeure

6.1 – Confidentialité

Toute information écrite concernant les produits transmise pas l'une des parties à l'autre, le business, les prévisions, le savoir-faire, les spécifications, procédures et autres informations commerciales ou techniques doit être traitée comme confidentielle et ne saurait être divulguée à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Ces informations doivent être utilisées uniquement pour l'exécution de la commande ou à défaut pour préparer une offre ou des devis au Client. Les obligations prévues à cet effet seront effectives à vie à compter de la transmission des informations.

6.2 - Droits de propriété

Le vendeur conserve l'entière propriété des Produits faisant l'objet de la commande du Client jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de la commande du Client.

6.3 - Force Majeure

Aucune Partie ne sera responsable du retard ou de l'inexécution de tout ou partie de la Commande si elle a été empêchée, retardée ou entravée par un événement raisonnablement hors de son contrôle, et qui n'avait pu être raisonnablement prévu à la date de conclusion de la commande, ni être raisonnablement évité, incluant sans limitation les grèves générales, épidémies, inondations, tremblements de terre, guerre, embargo, troubles sociaux (chacun devant être certifié comme un cas de « Force Majeure » par l'administration ou la Chambre de Commerce compétente, lorsqu'il est applicable). La Force Majeure n'inclut pas les grèves, lockout, ou tout autre conflit de travail initié par, ou impliquant les travailleurs ou employés de l'une des Parties.

Article 7 – Résiliation

Le client pourra résilier ou suspendre sa commande d'achats, sans justification, en le notifiant au Vendeur par écrit. Cette résiliation ou suspension se fera en accord entre les deux parties en considérant l'état d'avancement de l'exécution de la commande. Le Client s'engagera à payer les frais engagés par le Vendeur pour les produits déjà fabriqués et en cours de fabrication.

Article 8 – Sous-traitance

Le Vendeur se réserve la possibilité de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution du Contrat sans que cela nécessite l'information et l'accord préalable du Client, ce que reconnaît et accepte le Client. Ce dernier, quant à lui, ne sous-traitera pas tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat à un tiers sans avoir obtenu l'accord préalable du Vendeur.

Article 9 – Cession de transfert

Les parties ne sont pas autorisées à céder ou transférer leurs droits et/ou obligations (incluant ceux de recevoir le paiement) sans accord préalable écrit de l'autre partie. Cet accord ne pourra être refusé sans raison valable.

Article 10 – Loi applicable

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

Article 11 – Langue applicable

Seule la version française des présentes CGV fait foi entre les Parties, quelles qu'en soient les traductions éventuellement réalisées par l'une ou l'autre des Parties.

Article 12 – Litiges

Tout différend survenant dans le cadre de ces CGV et relations contractuelles entre le Client et le Vendeur devra être résolu par le tribunal de commerce du lieu du siège social du Vendeur. Toutefois, le Vendeur se réserve le droit de résoudre les différends à l'amiable.